



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT SUR LA SIXIEME SESSION

(29 août - 16 septembre 1955)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 10A

NEW-YORK

glementations connexes en vigueur, ainsi que tous amendements qui y seront apportés, afin que le secrétariat puisse entreprendre la centralisation de ces données en vue de les mettre à la disposition des divers gouvernements pour l'information des organismes nationaux qui s'intéressent au développement du commerce extérieur, sans oublier les publications de l'Union internationale des tarifs douaniers de Bruxelles.

FORMATION DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DES PORTS

*Résolution 104 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/413)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Prenant acte:*

a) De l'étude sur les transports maritimes en Amérique du Sud (E/CN.12/369/Add.3) préparée par le secrétariat,

b) Du fait que les conclusions de cette étude révèlent la nécessité d'améliorer les méthodes de travail et de gestion ainsi que les installations des ports de l'Amérique latine,

Considérant les avantages sérieux que pourrait procurer dans ce domaine le programme de l'assistance technique,

Recommande aux gouvernements latino-américains d'envisager, en vue de la nécessité d'améliorer la situation dans les ports de la région et compte tenu de l'action que mène à cette fin le Conseil économique et social interaméricain, la possibilité de demander une assistance technique pour la formation de personnel de gestion et d'exploitation des ports.

CONSULTATIONS SUR LES ÉCHANGES INTERRÉGIONAUX

*Résolution 105 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/414)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant en considération la résolution 579 (XX), parties A et B, du Conseil économique et social, qui a trait au développement du commerce international et aux consultations sur les échanges interrégionaux et par laquelle les commissions économiques régionales sont invitées "à poursuivre leurs efforts tendant à favoriser une action concertée en vue de maintenir et de développer les relations économiques des pays appartenant à leurs régions respectives aussi bien entre eux qu'avec d'autres pays du monde",

Invite le Secrétaire exécutif, en vue de l'examen ultérieur de la question des consultations sur les échanges interrégionaux, à continuer à informer la Commission de l'évolution de la question et à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de transmission à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le texte de la présente résolution.

COORDINATION ENTRE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INTERAMÉRICAIN

*Résolution 106 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/415)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que pour donner la meilleure efficacité aux secrétariats de la Commission économique pour

l'Amérique latine et du Conseil économique et social interaméricain, il convient d'assurer le maximum de coordination à l'échelon des gouvernements,

Demande au secrétariat de préparer et de tenir à jour un recueil systématique des résolutions que la Commission a approuvées jusqu'ici, afin que dans toute réunion les gouvernements des Etats membres puissent disposer de la documentation nécessaire sur les questions en discussion;

Appelle l'attention des gouvernements des Etats membres du continent américain sur l'intérêt qu'il y a à ce que leurs représentants au CESIA fassent partie, dans la mesure du possible, de leurs délégations aux sessions de la CEPAL.

COORDINATION ENTRE LES SECRÉTARIATS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INTERAMÉRICAIN

*Résolution 107 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/416)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Vu la déclaration commune des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Amérique latine et du Conseil économique et social interaméricain relative à la coordination à l'échelon des secrétariats (E/CN.12/381),

Considérant que la coordination des tâches de ces deux organismes s'est effectuée d'une manière satisfaisante,

Décide:

1. De prendre note avec satisfaction de la déclaration commune des secrétariats de la CEPAL et du CESIA contenue dans le document E/CN.12/381;

2. D'exprimer sa satisfaction en ce qui concerne la coordination effectuée à l'échelon des secrétariats;

3. D'inviter le secrétariat à poursuivre au maximum ses efforts pour coordonner du mieux possible ses travaux et ceux du secrétariat du CESIA.

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

*Résolution 108 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/417)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant:

a) Que l'un des buts essentiels énoncés dans la Charte des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale pour la solution des problèmes internationaux d'ordre économique et social,

b) Que, conformément aux termes de la Charte de l'Organisation des Etats américains, ces Etats se sont engagés, pour leur part, à coopérer entre eux, en fonction de leurs ressources et dans le cadre de leurs législations respectives, avec le plus large esprit de bon voisinage, afin de renforcer leur structure économique, d'intensifier leurs activités agricole et minière, de développer leur industrie et d'étendre leur commerce*.

c) Que la CEPAL mène, en vue d'atteindre des buts identiques, une action particulièrement efficace dont le mérite a été reconnu à plusieurs reprises,

* Traduction non officielle.